

Transfert APA / Soins de santé / Soins aux personnes âgées

La FGTB wallonne défend le maintien d'une sécurité sociale fédérale forte.

Elle constate malheureusement que la décision de transfert d'une part importante de l'assurance soins de santé ouvre une brèche dans la solidarité interpersonnelle fédérale et que le transfert de l'APA met fin à l'espoir de développer une assurance dépendance au sein de la sécurité sociale.

L'enjeu du transfert dépasse celui de l'organisation de la réception des nouvelles compétences au sein des entités désignées.

Au-delà de ce difficile chantier, il s'agit de :

- garantir l'avenir du socle fédéral de la sécurité sociale, et donc de son financement
- garantir l'avenir d'un système d'assurance soins de santé solidaire
- éviter que la décision imposée par des agendas purement politiques ne s'accompagne de reculs sociaux pour les bénéficiaires et pour les travailleurs du secteur
- transformer la contrainte en opportunité pour développer une politique sociale wallonne cohérente qui réponde aux besoins spécifiques de la population, en l'occurrence ceux liés au vieillissement
- garantir le maintien de l'implication des organisations syndicales dans la gestion des moyens issus de la sécurité sociale et dans l'orientation des politiques
- jeter les bases d'un modèle wallon de gestion concertée.

Cela signifie :

- A court terme : assurer la continuité dans le cadre d'une gestion concertée.
En particulier : garantir l'accès aux services et prestations, l'expertise dans le traitement des dossiers, le financement des institutions et baliser le financement solidaire redistributif.
- A moyen terme, se préparer au transfert inéluctable d'autres pans de l'assurance maladie.
- A long terme, construire un modèle social solidaire au niveau régional.

Les positions de la FGTB wallonne s'inscrivent dans ce cadre.

Ancrage institutionnel des compétences à transférer

Pour la FGTB wallonne, tout transfert de compétences fédérales doit se faire à destination des Régions, seules détentrices de la capacité fiscale, de manière à renforcer leur capacité d'autodétermination.

En conséquence :

- étant donné que l'APA est transférée à la Cocom pour ce qui concerne les Bruxellois francophones, le maintien de l'APA sous tutelle de la Communauté française pour les Wallons est inacceptable
- le maintien sous tutelle de la Communauté française de pans de compétences afférents à celles déjà transférées à la Région et à la Cocom par l'accord de la Saint-Quentin est incohérent
- le transfert du reliquat de compétences santé encore exercées par la Communauté (prévention) doit s'envisager dans le cadre d'une cohérence politique globale.

La FGTB wallonne revendique :

le transfert à la Région wallonne de l'ensemble des compétences en matière d'aide aux personnes et de santé concernées par l'accord institutionnel

Le transfert à la Région wallonne des compétences résiduelles de la Communauté en matière de santé préventive.

Financement

En ce qui concerne le transfert intrafrancophones, les montants à transférer à la Région wallonne devront se négocier en tenant compte des différents cas de figure en présence (transfert vers la seule Région ou transfert vers la Région et la Cocom), dans un contexte où les pertes liées au transfert des nouvelles compétences sont à compenser au sein du budget global de la Communauté française, budget en bonus uniquement grâce au refinancement de l'enseignement.

La FGTB wallonne revendique :

- **le maintien du financement solidaire des soins de santé au sein de la sécurité sociale**

le transfert à la Région wallonne des moyens destinés à l'APA

le transfert de la totalité des moyens afférents aux compétences transférées, respectivement à la Région wallonne et à la Cocom. En ce compris la compensation de la perte éventuellement encourue lors du transfert du Fédéral vers la Communauté en raison de la participation des entités à l'assainissement budgétaire et au financement des pensions.

un accord intrafrancophones sur des modalités garantissant un partage transparent et équitable des moyens transférés, dans le respect de l'accord institutionnel.

Concrètement :

- une ventilation du budget des recettes de la Communauté française permettant d'identifier, chaque année, les dotations fédérales calculées sur base des clés « population » et « population de plus de 80 ans », ainsi que, au sein de cette dernière, la part de dotation relative à l'APA wallonne
- après soustraction du montant relatif à la part wallonne de l'APA, un calcul annuel des montants respectifs à transférer à la Région wallonne et à la Cocom pour les soins aux personnes âgées, au regard de l'évolution de l'enveloppe fédérale octroyée à la Communauté sur base de la clé « + de 80

ans » d'une part, et, d'autre part, de l'évolution des populations de + de 80 ans des deux entités

- un calcul annuel des montants respectifs à transférer à la Région wallonne et à la Cocof pour ce qui est des matières transférées sur base de la clé « population » au regard de l'évolution de l'enveloppe octroyée à la Communauté française sur base de la clé population.

Réception des compétences et implication des interlocuteurs sociaux

La FGTB wallonne défend le maintien d'une sécurité sociale fédérale basée sur la solidarité interpersonnelle, ainsi que le rôle décisionnel des interlocuteurs sociaux dans la définition des orientations politiques et le contrôle de l'utilisation des moyens.

Par ailleurs, la FGTB wallonne revendique de longue date la mutualisation des risques liés à la perte d'autonomie des personnes âgées au sein de la sécurité sociale.

En conséquence, mise devant le fait accompli du transfert de l'APA et d'une part des compétences relevant de l'assurance soins de santé, soucieuse d'une simplification des rouages administratifs et du maintien de l'implication des interlocuteurs sociaux,

la FGTB wallonne revendique :

la création d'un OIP wallon de la santé en charge de la gestion de l'ensemble des moyens¹ provenant du fédéral et l'implication des interlocuteurs sociaux interprofessionnels wallons dans son Comité de gestion

l'ancrage au CESW de la concertation en matière de politique de santé et de réponse à apporter aux besoins liés au vieillissement

un repositionnement de la consultation relative aux politiques de santé, famille, personnes âgées, au sein de commissions organisées par le CESW élargies aux autres acteurs concernés (prestataires, mutuelles, associations), sous la houlette du Bureau composé des interlocuteurs sociaux interprofessionnels

la concertation avec la Cocof face au défi commun du vieillissement de la population.

Enfin, parallèlement à la réception des nouvelles compétences,

la FGTB wallonne revendique une réorganisation des compétences régionales en matière d'action sociale et de santé, qui favorise le décloisonnement des interventions spécialisées (famille, personnes âgées, personnes handicapées...) et la mise en réseau de services complémentaires, sur base d'une appréhension prospective des besoins de la population.

Cela impliquera notamment une révision des missions confiées à l'AWIPH.

¹ Ne pas reproduire la difficile combinaison d'une double gestion (INAMI + Santé publique).